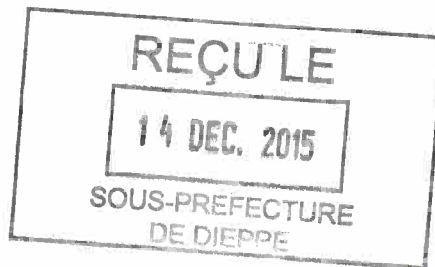


N°	4	7	2
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Délégations de signature au Président : déplacements des agents de l'Institution</p>	<p>L'an deux mil quinze,</p> <p>Le lundi 23 novembre, 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. MAQUET.</p> <p>Étaient présents ce jour : Mme COLIN, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DE WAZIERS, M. DECORDE, M. DEWAELE, Mme DUCROCQ, Mme LEFEBVRE, Mme LORAND-PASQUIER, Mme LUCOT-AVRIL, M. MAQUET.</p> <p>Absents excusés : Mme BORGEO, M. GAUTIER, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme TEMMERMANN.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>15 octobre 2015</p>	<p><u>- Délégations de signature au Président : déplacements des agents de l'Institution dans le cadre de leurs missions et utilisation de leurs véhicules personnels dans ce cadre</u></p> <p>Afin de faciliter la gestion des dossiers du personnel, les membres du conseil d'administration proposent de donner délégation de pouvoir au Président concernant les arrêtés annuels d'utilisation des véhicules personnels et les ordres de missions permanents annuels, documents délivrés aux agents de l'Institution.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 10</p> <p>Votants 10</p>	<p><i>A l'unanimité, le conseil d'administration accorde les délégations suivantes à M. le Président de l'Institution :</i></p> <p>- <i>signer les ordres de mission permanents annuels, faisant fonctions itinérantes, en faveur des agents de l'Institution, afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein des 3 départements (OISE, SEINE-MARITIME, SOMME) constitutifs du bassin versant de la Bresle, dans le cadre de leurs missions.</i></p> <p>- <i>signer les arrêtés annuels permettant aux agents de l'Institution d'utiliser leurs véhicules personnels, à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service), afin qu'ils puissent se déplacer dans le cadre de leurs missions, dans la limite de 10 000 km/an par véhicule.</i></p>

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : 11/12/2015
 Acte exécutoire le : 11/12/2015
 le Président de l'Institution
 Emmanuel MAQUET



**Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Emmanuel MAQUET**